

La prison au banc des accusés? Une curieuse inversion des rôles



Pierre Maudet

Flirtant avec la barre des 800 détenus, la prison de Champ-Dollon est soumise à rude à épreuve. La tension y est forte, le personnel de détention gérant au quotidien une véritable poudrière, avec doigté et sens du devoir.

Lors de mon entrée en fonction il y a neuf mois, Champ-Dollon comptait déjà 688 détenus, pour une capacité de 376 places. Le problème de surpopulation, on le voit, n'y est pas nouveau.

S'ajoute aujourd'hui à la tension interne une tension externe. D'ordre médiatique, elle alimente un climat malsain où quelques acteurs du débat tentent de s'exonérer de toute responsabilité à venir face à la «catastrophe annoncée», sans jamais évoquer de solutions concrètes, profitant de la situation pour accréditer leurs thèses anticarcérales, inversant les rôles en installant la prison sur le banc des accusés et oubliant qu'ils font en réalité partie de l'équation et qu'ils ont à cet égard une responsabilité. Ainsi, dans ces colonnes, un professeur de l'Unige y allait récemment de son avis, bientôt suivi par un médecin du service de médecine pénitentiaire aux Hôpitaux universitaires de Genève. Des avis légitimes et sincères, certes. Mais peu aboutis dans leurs conséquences logiques et globales. En clair, faut-il instaurer un numerus clausus, comme d'aucuns le suggèrent implicitement? Faut-il calibrer le nombre de détenus sur le nombre de places de détention?

Voilà qui reviendrait logiquement à «arrêter d'arrêter», à rompre

la crédibilité de l'action de la police et de la justice!

Ainsi, n'invertissons pas les rôles et n'oublions pas qui sont les «locataires» actuels de Champ-Dollon. Ce sont par exemple les jeunes délinquants qui, après avoir terrorisé au couteau le quartier de Plainpalais en 2012, viennent d'être condamnés à des peines fermes. Ce sont aussi les braqueurs de kiosques et autres cambrioleurs récemment appréhendés par la police.

N'oublions pas non plus que si Genève peut se targuer – avec retenue – d'être un des deux seuls cantons qui a connu une baisse de la criminalité en 2012, c'est grâce aux importants efforts consentis par l'ensemble des acteurs de la chaîne sécuritaire. Que si *Le Temps*, le 22 janvier dernier, constate que «[le]s voleurs maghrébins se font plus discrets à Genève», c'est que beaucoup dorment désormais à Champ-Dollon et sont ainsi hors d'état de nuire.

Une autre approche est nécessaire, sans dogmes soixante-huitards ni tabous académiques

Le mécanisme de la surpopulation carcérale ne se maîtrise pas directement. Il est au mieux la conséquence négative d'une politique pénale assumée. En l'occurrence, il est surtout le reflet de l'absence d'anticipation qui a marqué le domaine de la détention au plan suisse depuis plusieurs dizaines d'années. A l'image de Champ-Dollon, construite il y a bientôt quarante ans. Depuis, à l'exception des 100 places réalisées sous l'égide de ma prédécesseure, sa capacité n'a pas évolué. Dans le même temps, la seule population du canton a augmenté de près de 120 000 habitants.

Sortir de l'urgence permanente et assurer des conditions de détention dignes passe donc par une indispensable planification sur la durée. C'est ce qu'a fait le Conseil d'Etat l'automne dernier en validant un plan permettant d'accroître à moyen et long terme le nombre de places de détention. Avec pour finalité un doublement de la capacité d'ici à 2017 (92 places en 2014, 100 en 2015 et 450 en 2017).

Cela étant, l'emprisonnement ne constitue bien sûr pas une fin en soi. Comme je le disais dans ces colonnes le 30 octobre dernier, la privation de liberté constitue l'ultima ratio des sanctions que l'Etat peut infliger contre une personne reconnue coupable et qu'il s'agit de soustraire temporairement à la vie ordinaire pour protéger la société. Elle doit être hautement respectueuse de la dignité humaine, pour permettre aux détenus d'être libérés sans avoir été brisés par les conditions d'incarcération et sans avoir effectué en prison un apprentissage de la délinquance, voie royale vers la récidive.

C'est pour cela que nous voulons renforcer les moyens mis à disposition du Service de l'application des peines et mesures et du Service de probation et d'insertion. Je me prononce aussi clairement pour le recours aux peines alternatives.

Des conditions de détention péjorées ne servent personne et nuisent à tout le système. A la justice notamment dont l'action est entravée par un risque élevé de collusion.

Affirmer que ces conditions échappent à tout regard extérieur, comme on a pu le lire là aussi dans ces colonnes, c'est faire preuve d'une étonnante méconnaissance des normes et pratiques en vigueur. Car une prison est largement exposée aux regards et au contrôle de la Cité.

Au plan cantonal, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil peut accéder en tout temps à tous les sites cantonaux de privation

de liberté; elle s'entretient avec tous les détenus qui en font la demande, librement, sans témoin, de façon totalement confidentielle.

Au plan fédéral, la Commission nationale pour la prévention de la torture existe depuis quelques années. Elle a «inspecté» – c'est le terme qui convient – la prison de Champ-Dollon en juin 2012. Durant plusieurs jours, trois personnalités indépendantes, reconnues pour leurs compétences et leurs connaissances du domaine, ont exploré les coins et recoins de l'organisation, de la vie, des lieux, des personnes qui travaillent et de celles qui y sont détenues.

Au plan européen, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines et traitements inhumains ou dégradants a décortiqué la situation de la prison de Champ-Dollon en 2007 et en 2011.

Enfin, chaque détenu est assisté d'un avocat, libre de dénoncer toute dérive auprès des autorités.

Politiquement, gérer le domaine de la détention est une gageure; toute place de détention sera toujours trop chère, tout projet arrivera toujours trop tard. Les solutions réalistes et surtout viables ne sont pas légion. Le Conseil d'Etat et, pour lui, l'Office cantonal de la détention ont fait leur travail en se dotant d'une véritable vision à long terme.

Reste maintenant à s'en donner les moyens, notamment financiers. Car si ces derniers, par le passé, contrairement aux projets, ne manquaient pas, c'est aujourd'hui l'inverse qui est vrai.

La sortie de l'urgence permanente passera d'abord par un changement d'approche, sans dogmes soixante-huitards ni tabous académiques. J'y suis résolu, inscrivant mon action dans le pragmatisme et le volontarisme.

Conseiller d'Etat genevois

La chronique

Garde d'enfants



Marie-Hélène Miauton

Le 3 mars 2013, 54% des Suisses acceptaient l'article constitutionnel sur la politique familiale qui fut en revanche refusé par la majorité des cantons, essentiellement alémaniques. Tous les partis y étaient pourtant favorables sauf l'UDC et le PLR, encore que la section femmes de ce dernier recommandait le oui ainsi que la plupart des Romands.

Les opposants estimaient que cet article enlevait une prérogative de plus aux cantons et faisait donc une entorse supplémentaire au principe de subsidiarité qui prévaut dans notre pays. A l'inverse, ses partisans déploraient que «l'Etat doit concilier famille, activité lucrative et formation ne soit pas inscrit dans la Constitution en tant qu'élément essentiel d'une politique familiale moderne». Il y a une certaine dérive dans ce libellé car l'Etat n'a pas à prendre position sur la façon dont les couples organisent leur vie. Il doit seulement leur offrir la possibilité de ce choix, ce qui est très différent.

En cela, la nouvelle initiative de l'UDC «Pour les familles» qui cherche à mettre sur un pied d'égalité les parents qui s'occupent eux-mêmes de leurs enfants avec ceux qui préfèrent conserver leur activité professionnelle n'est pas inintéressante. Elle stipule que les familles qui renoncent à une partie de leurs revenus pour assurer l'éducation de leurs enfants doivent pouvoir bénéficier du même allègement fiscal que ceux qui déduisent leurs frais de garde, car leur sacrifice financier est équivalent. Voilà qui semble absolument normal et c'est d'ailleurs ce que font déjà les cantons de Zoug, Lucerne, Nidwald et le Valais.

Or, que voit-on? Le Conseil fédéral s'oppose à cette initiative en invoquant des raisons de techniques fiscales! La gauche (PS, Verts, Inv'libéraux) ainsi que le PBD qui était pour le oui à l'article constitutionnel rejettent l'initiative de l'UDC... sans doute déjà parce qu'elle vient de l'UDC! Le PLR suit le même mouvement en évoquant «des mères étatisées!» Pourquoi des mères seulement et pas des pères? Ce faux lapsus cherche sans doute à souligner que l'UDC défend le rôle de la femme à la maison, ce qui est pour le moins passiste. Mais il faut aussi dénoncer la vision de la gauche qui les pousse au turbin, dans les bras de cette économie que pourtant elle honnit. Le plus grave est que, sous prétexte de socialiser très tôt les enfants, les tenants de l'Etat providence sont tout heureux d'élargir encore les responsabilités étatiques... avec pour conséquence une inflation de règlements qui défie le bon sens.

Désormais qu'il a mis le doigt dans l'engrenage en admettant la déduction des frais de garde, l'Etat doit en revenir à l'essentiel: tout enfant doit être gardé! Sans chercher à savoir qui s'en charge – maman, papa, nounou, crèche, maman de jour, grands-parents – c'est le principe même de cette garde qui doit être défiscalisé, sans chercher à porter des jugements de valeur sur les choix des parents. L'initiative de l'UDC va dans ce sens et, avec le soutien du PDC, elle risque d'autant mieux de passer qu'elle induit, quoi qu'on prétende, des pertes fiscales relativement faibles.

mh.miauton@bluewin.ch

La Croatie est-elle prête pour le grand saut dans l'Union?



Jean-Sylvestre Mongrenier

La crise de la zone euro et les difficultés économiques accaparent les dirigeants européens, mais le cap de l'élargissement n'en est pas moins maintenu. Le 1er juillet 2013, la Croatie deviendra le vingt-huitième membre de l'Union européenne. La mission historique de l'UE dans son hinterland et sur ses confins ne doit pourtant pas dissimuler l'épuisement du projet européen et le scepticisme des opinions.

De fait, le dernier élargissement en date, début 2007, a révélé une certaine impréparation des nouveaux entrants. La Roumanie et la Bulgarie étaient éloignées du niveau à atteindre, particulièrement en termes d'Etat de droit, de lutte contre la corruption et le crime organisé. Afin de combler le retard pris sur les engagements, la Commission européenne a dû improviser un «mécanisme de coopération et de vérification» mais, aujourd'hui encore, la Bulgarie et la Roumanie ne sont pas en mesure d'incorporer l'espace Schengen.

Certes, l'UE a tiré les leçons de l'affaire et procédé autrement dans le cas de la Croatie. Le nombre des chapitres autour desquels s'organisent

les négociations d'adhésion a été accru et Bruxelles a instauré un «mécanisme spécifique de suivi renforcé». L'idée est de permettre à la Commission d'évaluer le respect des engagements pris au cours des négociations. De surcroît, l'entrée de Zagreb dans l'espace Schengen est soumise à des modalités spécifiques.

Si l'on se fie au rapport de suivi publié le 26 mars dernier, la Croatie est prête à rejoindre l'UE. Au vrai, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont donné leur aval voilà plus d'une année et le traité d'adhésion; dix-neuf des vingt-sept Etats membres ont déjà procédé à la chose.

Toutefois, le rapport appelle l'attention sur les progrès à accomplir au plan de l'efficacité judiciaire. Plus précisément, il faut insister sur le nécessaire respect de l'Etat de droit et l'indépendance de la justice. En Croatie, comme en Roumanie ou en Hongrie par ailleurs, les procès impliquant d'anciens premiers ministres n'ont pas toujours été instruits selon les standards juridiques européens.

Le cas d'Ivo Sanader, chef du gouvernement croate entre 2003 et 2009, est significatif. Sa condamnation pour corruption, dans une affaire d'OPA impliquant le groupe énergétique hongrois MOL et des banques austro-allemandes, a été saluée comme un progrès vers l'Etat de droit. Pourtant, il apparaît que certaines des expertises ont été arbitrairement écartées, sans grand respect pour la procédure. In fine, le jugement s'est employé à condamner la

décision d'autoriser la vente du champion national de l'énergie à un concurrent étranger plutôt que de prouver l'accusation de corruption. Nous sommes donc éloignés encore d'une justice indépendante, en ligne avec les normes européennes.

Cette faiblesse de l'Etat de droit marque à divers degrés plusieurs pays d'Europe centrale et orientale; elle entre en résonance avec les pratiques des régimes autoritaires patrimoniaux de l'Est européen. Cet état de fait vient alimenter le pessimisme d'une large partie des opinions publiques, contribuant ainsi à la grande fatigue du projet européen. L'élargissement de l'UE semble privé de sens, c'est-à-dire de signification et de direction.

Il faut insister sur le nécessaire respect de l'Etat de droit et l'indépendance de la justice

De telles perceptions sont grosses d'effets en retour, d'autant plus que la crise de la zone euro suscite l'incompréhension, voire l'hostilité. Ce dangereux cocktail pourrait mettre en péril l'objectif central de l'élargissement: un vaste Commonwealth paneuropéen fondé sur une commune idée du droit et de la justice. L'idée est d'utiliser la perspective d'adhésion comme levier de modernisation et de pacification des «Balk-

ans occidentaux», ces pays étant liés à l'UE par des accords de stabilisation et d'association.

Aussi, tout nouvel élargissement devra être conditionné à de strictes réformes en vue d'instaurer le règne de la loi, en théorie comme en pratique. Il faudra donc intégrer le retour d'expérience de l'adhésion croate dans la stratégie d'élargissement conduite par la Commission, celle-là étant appelée à renforcer ses critères et s'assurer avec plus de minutie encore que les pays candidats (Serbie et Macédoine) et les candidats potentiels (autres républiques d'ex-Yougoslavie et Albanie) les respectent.

Si le recours à la géométrie variable prévaut pour certaines des politiques communes mises en œuvre dans le cadre de l'UE, cela ne saurait concerner les normes et les règles de juste conduite qui relèvent du cercle de droit commun, pour ses membres comme pour ceux qui aspirent à les rejoindre. Nous sommes là au cœur du projet européen.

Au total, il est d'une importance majeure pour l'UE de placer l'Etat de droit au centre de la politique d'élargissement et d'étendre le règne de la loi dans son voisinage. La «Grande Idée» européenne entre en résonance avec le Projet de paix perpétuelle d'Emmanuel Kant et donner forme à une telle confédération de libres républiques sera une œuvre de civilisation.

Chercheur associé à l'Institut Thomas More

Vous et nous

Vous écrivez

La France qui fait peur

Gaëtan de Longeaux, Pully (VD)

De nationalité française, je ne vis pas en Suisse pour raisons fiscales [...] mais en réaction au système français, pour pouvoir travailler. Et j'en ai ras le bol de cette France avec laquelle j'ai de moins en moins d'affinités!

Cette France qui se permet de dire aux autres pays et personnes quoi faire et comment; cette France qui, au lieu d'accepter la concurrence, essaie d'imposer à la Suisse qu'elle augmente sa fiscalité aux particuliers et aux entreprises. Est-ce cela le libéralisme? Est-ce ainsi que l'on est compétitif?

Cette France qui rêve que les riches viennent chez elle (mais qui serait assez fou pour y aller?) mais n'en partent plus. Cette France qui rêve enfin que les sociétés viennent s'y établir mais qu'aucune n'en sorte ou ne délocalise ses emplois. Cette France qui dit désormais à l'Allemagne qu'il faut être plus européen (s'il y a bien un pays qui n'a pas de leçon à recevoir en la matière, c'est pourtant bien l'Allemagne) et par conséquent plus solidaire et pour ce faire, elle devrait acheter des produits français! Achetons-nous des produits allemands par solidarité? Non, nous les leur achetons car leur prix est compétitif et leur qualité est bonne. [...]

Vous réagissez

«Le Temps» du 9 avril 2013

Contrairement à ce qu'indique le fondateur de la société genevoise CTI, des fonds d'investissement tels que ceux mis au point par EuroFin Asia ne font pas à leurs souscripteurs «la promesse de retour compris entre 12 et 18%», ce qui ne les oblige pas «à financer des opérations risquées», précise le responsable de cette société basée à Singapour. Dédiée aux crédits structurés à destination du négoce de matières premières, EuroFin Asia «ne fixe aucun plancher de rendement», ajoute Christian Stauffer, qui précise «ne pas financer à ce jour d'opérations sur l'Afrique».